NOTE D'INFORMATION

CHAUSSEES DEPENDANCES

104

SUIVI DE L'APPLICATION DES AVIS TECHNIQUES EDITES PAR LE CFTR

Auteur : Comité Français pour les Techniques Routières (CFTR)

Editeur : SETRA

Août 1997

Les Avis Techniques sont publiés par le Comité Français pour les Techniques Routières (CFTR). Une centaine de ces documents a déjà été éditée. Dans le souci d'améliorer la fiabilité des Avis Techniques, le CFTR met en place une procédure de suivi.

Le but de cette note d'information est de présenter la procédure établie.

On trouvera également en annexe la liste des Avis Techniques édités, en cours de validité.

L'intérêt suscité par les Avis Techniques (AT) se confirme comme le montre le nombre de documents déjà publiés, en cours d'instruction ou en cours de renouvellement *(cf. annexe)*. En vue d'en conforter l'intérêt, le CFTR a réfléchi à la façon d'améliorer ***le suivi de l'application des Avis Techniques*** en cours de validité [(1)].

Actuellement, ce suivi n'est pas réalisé de façon systématique. Certes le CFTR a eu connaissance de quelques cas de non-conformité d'un produit (procédé ou matériel) à l'Avis Technique, mais — faute de procédure organisée — aucune action n'a été entreprise. Il est certain que la mise en place d'une procédure de suivi contribuera à renforcer la fiabilité des Avis Techniques. Cette question de suivi nous a d'ailleurs été posée par certains maîtres d'œuvre utilisateurs, consultés dans le cadre d'une enquête sur les Avis Techniques [(2)].

La procédure de suivi de l'application des Avis Techniques implique d'abord les maîtres d'œuvre qui sont les premiers à pouvoir identifier les non-conformités, par les contrôles effectués sur leurs chantiers. Toutefois, afin de minimiser la charge de travail correspondante, il est prévu qu'ils puissent faire largement appel aux « Correspondants Avis Techniques des CETE », leur rôle pouvant alors se réduire - s'ils le souhaitent - à alerter simplement le CFTR d'une non-conformité identifiée par le contrôle extérieur.

L'objet de la présente note d'information est, après avoir rappelé les objectifs visés, de présenter la procédure de suivi de l'application des Avis Techniques, proposée par le CFTR, en précisant notamment le rôle de chacun. Il a paru important de rappeler aussi au préalable la place tenue par les Avis Techniques dans le cadre des marchés de travaux.

1. Rappel sur les modalités d'utilisation des Avis Techniques « routiers » dans les marchés de travaux.

L'Avis Technique du domaine routier est un document d'information qui n'a aucune valeur réglementaire. Il est donc exclu de lui donner un caractère

---

(1) L'organisation du CFTR et ses publications ont fait l'objet d'une note d'information du SETRA « Le CFTR et ses publications (Avis Techniques et CATM) » n° 87 de février 1996.

(2) Enquête réalisée par le CFTR durant l'été 1996, auprès de plus de cent utilisateurs des Avis Techniques, appartenant aux Services de l'Administration.

obligatoire au niveau des appels d'offres, dans le cadre des règles techniques générales applicables aux marchés publics (son contenu devient cependant d'application obligatoire lorsqu'il est annexé à un marché). De ce fait, un maître d'œuvre ne doit pas exiger un Avis Technique parmi les pièces à remettre en réponse à un appel d'offres ; de même un maître d'œuvre ne peut pas écarter un produit, un procédé ou un matériel sous le seul prétexte qu'il n'a pas d'Avis Technique.

En revanche, le maître d'œuvre désirant disposer des éléments indispensables au jugement des offres peut demander qu'avec son offre, l'entreprise présente des justificatifs sur les caractéristiques et performance annoncées. Ces justificatifs étant inclus dans l'Avis Technique, l'entreprise a la possibilité de répondre à la demande du maître d'œuvre en joignant simplement un Avis Technique. A défaut d'un tel document, le maître d'œuvre peut exiger un dossier technique dont le contenu se rapproche de celui du dossier d'un demandeur d'Avis Technique.

La présentation volontaire d'un Avis Technique constitue un élément favorable pour l'acceptation d'une technique, celle-ci pouvant être prononcée simplement sur la base de l'Avis lui-même. Les contrôles extérieurs peuvent aussi, dans certains cas, être allégés.

On note toutefois, que l'Avis Technique ne dispense pas :

- des études habituelles avant le chantier (elles peuvent cependant être simplifées) ;
- du suivi du chantier et du contrôle extérieur (adaptés au contenu du PAQ de l'entreprise).

Malgré son caractère essentiellement informatif, l'Avis Technique n'en demeure pas moins un document important pour le maître d'œuvre tant avant que pendant les chantiers ; cela justifie l'attention portée au suivi de son application.

2. Objectifs visés par la mise en place d'un suivi de l'application des Avis Techniques

Une procédure de suivi permet :

- de s'assurer que les produits mis en œuvre ont toujours des caractéristiques conformes à celles définies dans l'Avis Technique. Cette vérification paraît en outre indispensable compte tenu de la durée de validité des Avis Techniques (5 ans et même 7 ans en cas de renouvellement) ;
- d'améliorer le dialogue avec le détenteur de l'Avis Technique et de maintenir la transparence. Le principe adopté est la confiance a priori (fondée sur une démarche d'assurance qualité) aux entreprises qui se sont engagées d'une part sur les caractéristiques de leurs produits, d'autre part sur leur devoir d'information des maîtres d'œuvre notamment vis-à-vis des modifications pouvant intervenir sur les produits ;
- de prendre en compte rapidement l'évolution d'un produit.

3. Procédure de mise en place d'un suivi

Comme pour la certification de produits, les vérifications de conformité s'inscrivant dans la procédure de suivi, s'appuient sur des documents de référence qu'on appelle référentiels.

Référentiels

Pour les Avis Techniques, le référentiel contient les spécifications relatives à un produit, procédé ou matériel sur lesquelles l'entreprise s'engage, notamment les valeurs limites des caractéristiques ou les intervalles de variation donnés par l'entreprise. Toute opération de suivi doit se faire sur la base du référentiel.

Il y a autant de référentiels qu'il y a d'Avis Techniques. Toutefois, pour éviter une disparité entre les vérifications qui sont faites, des cadres types de référentiels ont été établis au préalable par les Groupes Spécialisés du CFTR, pour chaque famille de produit.

Pratiquement, il y a lieu de considérer deux cas de figures :

a. Pour les ***Avis Techniques en cours de validité déjà publiés***, et pour lesquels il n'y a pas d'indication précise de ses engagements, l'entreprise établit un référentiel (avec l'aide du CFTR). Le référentiel reprend de façon claire et incontestable les éléments contenus dans l'Avis Technique, sur lesquels l'entreprise s'engage : valeurs limites des caractéristiques (ou le cas échéant intervalles de variation). Le référentiel précise aussi que l'entreprise s'engage à notifier dans le meilleur délai au CFTR, toute modification ayant pour effet de changer son engagement.

b. Pour les ***nouvelles publications***, la partie 1 de l'Avis Technique lui-même contient le référentiel dans un paragraphe s'intitulant « Engagements de l'entreprise ». Comme dans le cas précédent, le référentiel fait apparaître clairement et de façon incontestable les valeurs limites des caractéristiques (ou des intervalles de variation) sur lesquelles l'entreprise s'engage. Une mention particulière précisera que l'entreprise doit notifier sans délai au CFTR, toute modification ayant pour effet de changer son engagement.

Suivi

Le principe adopté est la confiance a priori aux entreprises qui se sont engagées. Cette confiance est fondée principalement sur la démarche d'assu-

rance qualité mise en place par le fournisseur du constituant et/ou par l'entreprise ; elle est réputée effective tant qu'elle n'a pas été mise en défaut.

Les vérifications du CFTR ne sont effectuées que sur les chantiers qui ont posé des problèmes relatifs à la mise en application de produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique (tels que comportement du produit non conforme à celui décrit dans l'Avis Technique), ou sur lesquels il y a un doute quant à la conformité avec l'Avis Technique.

Du point de vue pratique, la procédure de suivi ci-dessous est mise en place :

- il appartient au maître d'œuvre d'alerter le CFTR si les résultats de contrôle suscitent des doutes quant à la conformité d'un produit, d'un procédé ou d'un matériel à l'Avis Technique correspondant. Ces non-conformités peuvent d'ailleurs avoir ou non des conséquences sur la qualité des ouvrages ;
- le CFTR communique alors au maître d'œuvre le nom du correspondant du CETE [(1)] sur lequel — s'il le souhaite — il pourra s'appuyer pour constituer le dossier à transmettre au CFTR ;
- sur la base du dossier transmis et des indications complémentaires qui peuvent être demandées, le Groupe Spécialisé du CFTR procède à l'instruction du dossier et transmet un rapport au secrétariat du CFTR.

  Pour mener à bien l'instruction des dossiers, le Groupe Spécialisé a la possibilité d'utiliser divers moyens : enquêtes, essais, audits...
- le rapport proposé par le groupe spécialisé est soumis à l'approbation des membres du CFTR. Il est ensuite envoyé pour information au maître d'œuvre, au correspondant du CETE et à l'entreprise ;
- au cas où il est constaté par le CFTR une dérive avérée et persistante des valeurs garanties par l'entreprise (que cette dérive soit le résultat d'un processus appliqué sciemment ou d'une négligence), le CFTR a la possibilité :
  - d'informer immédiatement l'ensemble des maîtres d'œuvre par une circulaire de mise en garde ;
  - de suspendre l'Avis Technique en le retirant provisoirement de la liste des AT en vigueur ;
  - d'obliger l'entreprise à demander la modification de l'Avis Technique non-conforme (et donc du référentiel) en transmettant au CFTR dans un délai inférieur à deux mois, un nouveau dossier technique ; à défaut l'Avis Technique est retiré définitivement de la liste des AT.

[(1)] Les interventions du correspondant du CETE sont prises en charge, dans le cadre de cette démarche, par le SETRA.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour tous les renseignements complémentaires concernant le CFTR, et en particulier pour tous les renseignements concernant les modalités de mise en place de la procédure de suivi des Avis Techniques, s'adresser au :

Secrétariat du CFTR
M. Jean-Pierre JOUBERT ou
Mme Jeannine MARIGO
SETRA - 46, avenue Aristide Briand,
92223 BAGNEUX Cédex
Tél. 01 46 11 34 12 ou 01 46 11 33 21
Télécopie 01 46 11 35 43

CONCLUSION

La réussite de la procédure de suivi des Avis Techniques dépend directement de l'implication des maîtres d'œuvre, le point de départ de la démarche étant l'identification des non-conformités sur les chantiers, à partir du contrôle extérieur. Pour la constitution des dossiers d'instruction à transmettre au CFTR, les maîtres d'œuvre trouveront auprès des CETE l'appui nécessaire.

Il est important de préciser que tous les dossiers traités dans le cadre de la démarche de suivi de l'application des Avis Techniques, le seront de façon confidentielle ce qui doit éliminer toutes réticences éventuelles de la part des maîtres d'œuvre. Le seul but recherché est l'amélioration de la crédibilité des Avis Techniques.

Enfin, il est aussi important de souligner que la démarche de suivi des Avis Techniques est souhaitée fortement par l'ensemble des partenaires du CFTR qui, rappelons-le, est un Comité qui comprend à part égale des représentants de l'administration et de la profession.

*
* *

Nous sommes persuadés que l'intérêt du suivi des Avis Techniques n'échappera pas aux maîtres d'œuvre et nous les remercions d'avance pour leur collaboration.

ANNEXE

Liste des Avis Techniques publiés en cours de validité (mai 1997)

N°	Titre (société)	Domaines	Date de parution	Validité (ans)
58	BETOFLEX (COLAS)	Enrobés spéciaux	jun-92	5
59	EURODUIT (SCREG)	''	jun-92	5
60	ENROVIA (VIAFRANCE)	''	sep-92	5
61	MICROFLEX (GERLAND)	''	sep-92	5
62	LIGEX 2R (CALCIA)	Liants hydrauliques routiers	sep-92	5
63	ROUTOFLEX M (GERLAND/BP)	Enrobés spéciaux	jan-93	5
64	RUFLEX (COLAS)	''	jan-93	5
65	LSC (CEDEST)	Liants hydrauliques routiers	jan-93	5
66	SLURRY-GRIP HP (CBC)	Enrobés spéciaux	fév-93	5
67	GRIPLAST (EJL)	''	mai-93	5
68	ACCODUIT (CBC)	''	avr-93	5
69	GRIPFIBRE (EJL)	''	jun-93	5
70	CRAFT (CBC)	Techniques de préfissuration	jul-93	5
71	UL.M. (EJL)	Enrobés spéciaux	sep-93	5
72	B.B.T.H.M. (EJL)	''	sep-93	5
73	ARC DANNES (CEDEST)	Liants hydrauliques routiers	déc-93	5
74	ROC CRAIE (CIMENTS D'ORIGNY)	''	déc-93	5
75	ROLAC 124 (CIMENTS LAFARGE)	''	déc-93	5
76	G. STRUCTUR (GERLAND)	Enrobés spéciaux	déc-93	5
77	ARC DOSAGE N° 2 (BEUGNET)	Matériels	déc-93	5
78	PRV-Type A (VICAT)	Liants hydrauliques routiers	fév-94	5
79	COLRUG (COLAS)	Enrobés spéciaux	mar-94	5
80	FLEXAMULS (CBC)	Enduits superficiels à liants modifiés	mar-94	5
81	FLEXIPLAST (EJL)	Procédés antifissures	mai-94	5
82	STABICOL 50 (COLAS)	Liants hydrauliques routiers	sep-94	5
83	FLEXALCO (CBC)	Enduits superficiels à liants modifiés	oct-94	5
84	ULTRAGER (GERLAND)	Enrobés spéciaux	déc-94	5
85	B.P.H.M. (EJL)	Enrobés spéciaux	mar-95	5
86	POLYCOL P 80 (COLAS)	Enduits superficiels à liants modifiés	mai-95	5
87	POLYCOL X (COLAS)	''	nov-95	5
88	PRACTIPLAST M40 (BP)	Liants modifiés ou spéciaux pour enrobés	nov-95	5
89	BP STRUCTUR pour EME (BP)	''	mar-96	5
90*	ACTIPRENE (SCR)	Enduits superficiels à liants modifiés	avr-96	7
91	DRAINCOTEX (AFITEX)	Ecrans drainants	jul-96	5
92	PACDRAIN (WAVIN)	''	jul-96	5
93	GEDENDUIT BF « E » (HGD S.A.)	Liants modifiés pour enduits superficiels	oct-96	5
94*	ARC 700 (BEUGNET)	Matériels	oct-96	7
95*	ARC DOSAGZ N° 1 (BEUGNET)	''	oct-96	7
96	BP STRUCTUR pour BBME (BP)	Liants modifiés ou spéciaux pour enrobés	mar-97	5
97*	LH 38 (Chaux et Ciments de St Hilaire)	Liants hydrauliques routiers	mar-97	7
98	MICROFLEX B (GERLAND)	Enrobés spéciaux	mai-97	5
99	STABIDRAIN (WAVIN)	Ecrans drainants	mai-97	5
100	MICPRENE (SCR)	Enduits superficiels à liants modifiés	mai-97	5

** Avis technique renouvelé*

Abréviations

CBC : COCHERY BOURDIN CHAUSSE
EJL : ENTREPRISE JEAN-LEFEBVRE
HGD SA : HUILES GOUDRONS ET DERIVES
SCR : SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

Nombre d'Avis Techniques en cours de renouvellement : 28

Nouveaux dossiers en cours d'instruction : 15

Cette note a été rédigée par :

J.P. JOUBERT - ✆ 01 46 11 34 12
Secrétariat du Comité Français pour les Techniques Routières (CFTR)
S.E.T.R.A. 46, avenue Aristide Briand - B.P. 100 - 92223 BAGNEUX Cedex - France

S.E.T.R.A. 46, avenue Aristide Briand - B.P. 100 - 92223 BAGNEUX Cedex - France
✆ 01 46 11 31 31 - Télécopie 01 46 11 31 69 - 01 46 11 35 43
Renseignements techniques : J.P. JOUBERT - SETRA/CSTR ✆ 01 46 11 34 12
Bureau de vente : ✆ 01 46 11 31 55 - 01 46 11 31 53 - référence du document : **D 9753**

Ce document a été édité par le SETRA, il ne pourra être utilisé ou reproduit même partiellement sans son autorisation.

AVERTISSEMENT

Cette série de documents est destinée à fournir une information rapide. La contre-partie de cette rapidité est le risque d'erreur et la non exhaustivité. Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur ni de l'administration.

Les sociétés citées le cas échéant dans cette série le sont à titre d'exemple d'application jugé nécessaire à la bonne compréhension du texte et à sa mise en pratique.

ISSN en cours